

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 24.03.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit DOT 3**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 - **Emploi de la substance / de la préparation** Liquide de frein
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur :**
TRW Automotive Distribution France
1, Rue du Général Leclerc
F-92047 Paris la Défense Cedex
Tel. +33 (0) 1 58 58 29 00
Fax +33 (0) 1 58 58 45 00
www.trwaftermarket.com
ventes.france@trw.com
 - **Service chargé des renseignements :** Téléphone : +49 (0) 2631 / 912 - 0
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Giftnotruf München
Tel: +49 (0) 89 -19 240 (24 h)
Informations en allemand et en anglais

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xi; Irritant

R41: Risque de lésions oculaires graves.

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

- **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 24.03.2015

Nom du produit DOT 3

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol

2,2'-oxydiéthanol

· Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· Indications complémentaires:

Les emballages qui seront distribués au grand public doivent être munis, indépendamment de leur contenance, d'une indication de danger détectable au toucher selon EN ISO 11683.

· Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Il existe des résultats d'analyse pour ce produit ou un produit de composition similaire, qui ne montrent qu'une irritation mais pas de corrosion des yeux. Ce produit est classifié et marqué conformément aux résultats d'analyse.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

Des produits anti-oxydation et anticorrosion ont été ajoutés.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 24.03.2015

Nom du produit DOT 3

(suite de la page 2)

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 143-22-6 EINECS: 205-592-6 Reg.nr.: 01-2119475107-38-X	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol ☒ Xi R41 ☞ Eye Dam. 1, H318	30-50%
CAS: 111-46-6 EINECS: 203-872-2 Reg.nr.: 01-2119457857-21-X	2,2'-oxydiéthanol ☒ Xn R22 ☞ STOT RE 2, H373; ☠ Acute Tox. 4, H302	10%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-X	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ☒ Xi R36 ☠ Eye Irrit. 2, H319	1-<2,5%
CAS: 111-77-3 EINECS: 203-906-6 Reg.nr.: 01-2119475100-52-X	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol ☒ Xn R63 Repr. Cat. 3 ☞ Repr. 2, H361d	1-<2,5%

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau** :

Laver à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux** :

Laisser ouvert les paupières et les rincer au moins 15 minutes avec de l'eau propre et courante.

En cas de maux persistents consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Faire boire de l'éthanol (par exemple un verre de spiritueux à 40 %vol)

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Risques** Danger d'atteinte des reins.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Jet d'eau à grand débit.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 24.03.2015

Nom du produit DOT 3

(suite de la page 3)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
l'inhalation de vapeurs dues à la combustion peut entraîner des dommages sérieux pour la santé.
Formation des mixtures combustibles des vapeurs avec de l'air possible.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - **Autres indications**
Éloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.
Refroidir des récipients en danger avec jet d'eau atomiseur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter le contact avec le produit.
Veiller à une aération suffisante
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Compléter par un nettoyage à l'eau.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Éviter le dégagement d'aérosols.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
 - **Préventions des incendies et des explosions:**
Un produit brûlant développe des vapeurs combustibles
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
 - **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
Stockage à sec

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 24.03.2015

Nom du produit DOT 3

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Liquide de frein

(suite de la page 4)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
 - VME: valeur limite de moyenne d'exposition
 - VLE: valeur limite d'exposition professionnelle (court terme)
 - IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (France)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm

111-77-3 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol

VME (France)	Valeur à long terme: 50,1 mg/m ³ , 10 ppm R2, risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 50,1 mg/m ³ , 10 ppm Peau

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Éviter tout contact avec les yeux
- Au travail, ne pas manger ni boire

- **Protection respiratoire :**

- Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard
- Filtre A/P2.

- **Protection des mains :**

- Porter des gants de protection par exemple en caoutchouc nitrile.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

Caoutchouc chloroprène

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: 0,4 mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 24.03.2015

Nom du produit DOT 3

(suite de la page 5)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

- | | |
|--------------------------|----------------|
| · Forme : | liquide |
| · Couleur : | ambré |
| · Odeur : | reconnaisable |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé. |

· **valeur du pH à 20 °C:** 7 - 11,5 (SAE J 1703)

· Modification d'état

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| · Point de fusion : | < -50 °C (SAE J 1703) |
| · Point d'ébullition : | > 205 °C (SAE J 1703) |

· **Point d'éclair :** > 80 °C (IP 35)

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

· **Température d'inflammation :** > 300 °C (ATSM D 286)

· **Température de décomposition :** Thermiquement essentiellement stable.

· **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

- | | |
|-----------------------|----------------|
| · inférieure : | Non déterminé. |
| · supérieure : | Non déterminé. |

· **Pression de vapeur :** Non déterminé.

· **Densité à 20 °C:** 1,01 - 1,07 g/cm³ (DIN 51757)

· **Densité relative.** Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

· **l'eau :** partiellement soluble

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** < 2 log POW

· Viscosité :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| · dynamique à 20 °C: | 5 - 10 mPas (ASTM D 286) |
| · cinématique : | Non déterminé. |

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de peroxyde

Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène

· 10.4 Conditions à éviter

Les liquides de frein ne devraient jamais être mélangés à d'autres substances.

· **10.5 Matières incompatibles:** Eviter le contact avec des oxydants forts.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 24.03.2015

Nom du produit DOT 3

(suite de la page 6)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë :**
 - **Effet primaire d'irritation :**
 - **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.
 - **des yeux :** Effet d'irritation.
 - **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
 - **Indications toxicologiques complémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :
Irritant
 - **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)**
Il existe des résultats d'analyse pour ce produit ou un produit de composition similaire, qui ne montrent qu'une irritation mais pas de corrosion des yeux. Ce produit est classifié et marqué conformément aux résultats d'analyse.
 - **Toxicité par administration répétée**
Une administration répétée peut entraîner une atteinte des reins.

143-22-6 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol

Oral	NOAEL (90d)	250 mg/kg bw/day (rat) (OECD 408)
Dermique	NOAEL (90d)	4000 mg/kg /bw/day (rat)

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol

Oral	NOAEL (28d)	936 mg/kg bw/day (rat) (OECD 407)
Dermique	NOAEL (28d)	3549 mg/kg bw/day (souris)

SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

143-22-6 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol

EC50 (statique)	> 612,6 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)
	2210 mg/l/48h (Daphnia magna)
LC50	2400 mg/l/96h (Pimephales promelas)
	2200-4600 mg/l/96h (Leuciscus idus) (DIN 38412-15)

111-46-6 2,2'-oxydiéthanol

EC50 (statique)	> 10000 mg/l/24h (Daphnia magna) (DIN 38412-11)
LC50 (dynamique)	75200 mg/l/96h (Pimephales promelas)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.
- **Autres indications :** Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 24.03.2015

Nom du produit DOT 3

(suite de la page 7)

- **Autres indications écologiques :**
 - **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
16 01 00	véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)
16 01 13*	liquides de freins

- **Emballages non nettoyés :**
 - **Recommandation :**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Emballages purifiés doit être alimentés au cycle des matériaux recyclable.
 - **Produit de nettoyage recommandé :**
Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**
 - **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
 - **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
 - **ADR, ADN, IMDG, IATA**
 - **Classe** néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
 - **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement:**
 - **Polluant marin :** Non

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 24.03.2015

Nom du produit DOT 3

(suite de la page 8)

- | | |
|--|---|
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport : | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus |
| · "Règlement type" de l'ONU: | - |

SECTION 15: Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol
2,2'-oxydiéthanol

· Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· Prescriptions nationales :

· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre): peu polluant

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2015

Numéro de version 3

Révision: 24.03.2015

Nom du produit DOT 3

(suite de la page 9)

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

· **Service établissant la fiche technique :**

Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Repr. 2: Reproductive toxicity, Hazard Category 2
STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR